



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 25</b>	
<b>Votants : 32</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 1</b> <b>Abstention : 1</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-078 - CEL 2023/2024 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017\_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2024, pour un montant de 22.067,00€,

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Solidarités », réunie le 15 mai 2024, a examiné 3 projets supplémentaires aux 26 projets retenus en novembre 2023, et que ces projets s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par **1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE** et **30 VOIX POUR**,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 25/6/24

Berger  
Levrault

ID : 048-200069151-20240613-DELIB\_2024\_078-DE

**DÉCIDE** d'allouer des subventions pour un montant global de **2.067**, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Collège bi-site Florac et Sainte Enimie	Club Manga	325,00 €
Collège bi-site Florac et Sainte Enimie	Club jeux de société/jeux de rôle	312,00 €
Foyer Rural « La Source » Florac	Stage Graffiti	1.430,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).